



**Décisions du Président  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2022-367

**Direction de l'Economie et du  
Marketing Territorial**

**OBJET : RECONDUCTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
AVEC L'ENTREPRISE BLEU CHATAIGNE PRODUCTION POUR LA LOCATION  
D'UN BUREAU AU POLE ENTREPRENEURIAL DE VIDALON**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020.160 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.416 en date du 20 décembre 2021, portant sur les tarifs du Pôle entrepreneurial applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**VU** la décision n°2021-336 du 18 octobre 2021,

**Considérant** que Madame PASCAL Magali gérante de l'entreprise Bleu Châtaigne Production louait un bureau en hôtel d'entreprises pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 septembre 2022,

**CONSIDERANT** que Madame PASCAL Magali a émis le souhait de rester sur le site de Vidalon, une année supplémentaire en hôtel d'entreprises, conformément aux nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Considérant** qu'Annonay Rhône Agglo a répondu favorablement à cette demande tout en spécifiant que cette prolongation était acceptée dans la mesure où des bureaux restaient vacants afin de répondre aux autres demandes éventuelles.

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La reconduction de la convention d'occupation précaire, dans les mêmes conditions, avec l'entreprise Bleu Châtaigne production, pour la location d'un bureau de 16 m<sup>2</sup> situé au niveau 0 du bâtiment.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le : 241-10/22

Identifiant télétransmission : :

Fait à Davézieux, le

17 OCT. 2022

Président

Simon PLENET

